

Bien utiliser le virement SEPA

Le virement SEPA vous permet de transférer de l'argent d'un compte vers un autre compte. Il est harmonisé au niveau européen et permet de payer **en euros dans l'Union Européenne ainsi qu'en Islande, en Norvège, au Liechtenstein, en Suisse, à Monaco et à Saint Marin.**

Le virement, comment ça marche ?

Le virement est un ordre que vous donnez à votre banque **de transférer une somme d'argent de votre compte vers un autre compte.**

Il permet de :

- payer quelqu'un,
- mettre régulièrement de l'argent de côté (sur un compte d'épargne par exemple)
- donner de l'argent (à ses enfants par exemple)...

Les comptes concernés (celui d'où part l'argent et celui qui le reçoit) sont identifiés par leurs codes BIC et IBAN (numéros d'identification internationale de la banque et du compte bancaire).

A noter : Vous pouvez trouver les BIC et IBAN sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB), sur votre relevé de compte, dans votre chéquier ou encore sur votre service de banque à distance.

Quels sont les différents types de virement ?

Le virement peut être :

- **occasionnel** (ou ponctuel) : l'ordre est donné une fois pour un seul paiement **ou**
- **régulier** (ou permanent) : l'ordre est donné pour plusieurs paiements réguliers de même montant à la même personne ou société.

Son exécution peut être immédiate ou différée : vous pouvez en choisir la date.

Quelles informations dois-je fournir ?

Que le virement soit fait en agence (par la signature d'un formulaire d'ordre de virement) ou par votre service de banque à distance, **vous devez toujours indiquer :**

- **le numéro du compte à débiter,**
- **le montant,**
- **la date** d'exécution souhaitée,
- **le code IBAN du compte bénéficiaire** et éventuellement le code BIC.

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez :

- **préciser l'objet du virement** (exemple : loyer), cela facilitera le suivi de votre compte et de votre budget,
- **indiquer la référence de la facture** du bénéficiaire s'il y a lieu (commerçant, etc.),
- **adresser un court message** au bénéficiaire du virement.

A noter : en cas de virements fréquents ou répétitifs vers certains comptes (compte d'épargne, livret d'un enfant...), vous pouvez enregistrer les codes IBAN et BIC des comptes bénéficiaires dans votre service de banque à distance.

Vers quels comptes puis-je émettre un virement ?

Vous pouvez effectuer un virement SEPA :

- **vers un autre de vos comptes**, dans la même banque ou dans une autre (d'un compte vers un livret A, par exemple pour mettre de l'argent de côté) ou **vers le compte d'une autre personne** (votre enfant, etc.)
- **en euros**,
- dans l'Union Européenne plus l'Islande, la Norvège, le Liechtenstein, la Suisse, Monaco et Saint-Marin.

Quels types de virement puis-je recevoir ?

Vous pouvez recevoir :

- un **virement occasionnel** (un remboursement de soins de la part de votre mutuelle santé, etc.) ou
- un **virement régulier** (votre salaire de la part de votre employeur, votre pension de retraite, des prestations sociales de la part des Allocations Familiales, etc.).

Quand l'argent arrive-t-il sur le compte ?

Le montant d'un virement SEPA est crédité sur le compte du bénéficiaire en **1 jour ouvrable** à compter de la réception de l'ordre de virement par la banque.

Info : le délai est de 4 jours ouvrables maximum en cas de virement en devise de l'Espace Economique Européen (EEE*) dans l'EEE. Pour les virements en euros hors zone SEPA** et les virements en devise hors EEE, les délais sont variables.

* EEE : Union Européenne plus Islande, Norvège et Liechtenstein

** SEPA : Union Européenne plus Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, Saint Marin et Monaco.

Que faire en cas d'erreur dans l'exécution d'un virement ?

Vous devez **signaler l'erreur à votre banque au plus vite. Le délai maximum est de 13 mois suivant la date du débit de votre compte.**

Le montant vous sera alors, s'il y a lieu, remboursé par la banque. Celle-ci, le cas échéant, rétablira votre compte dans l'état où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu.

Peut-on annuler un virement ?

Il n'est pas possible d'annuler un virement ponctuel. En effet, l'ordre de paiement est irrévocable à partir du moment où il a été reçu par la banque.

Pour un virement permanent (ou à échéances), l'ordre de paiement est valable jusqu'à sa révocation. Vous pouvez :

- annuler un virement permanent depuis votre compte, il suffit de prévenir votre banquier.
- annuler seulement l'une des échéances d'un virement permanent au plus tard jusqu'à la fin du jour ouvrable précédant la date convenue pour son exécution.

Exemple : vous pouvez, jusqu'au 26 fin de journée (si c'est un jour ouvrable), annuler un virement permanent qui passe tous les 27 du mois.

A noter : si vous ne pouvez pas annuler le virement à temps, vous ne pourrez obtenir remboursement qu'au bon gré du bénéficiaire du virement. Il est donc vivement recommandé de vérifier les coordonnées bancaires précises du compte du bénéficiaire et le montant avant remise de l'ordre de virement à votre banque.

Les points clés

- Le virement est un ordre donné à la banque de transférer une somme d'un compte vers un autre.
- Le montant est crédité sur le compte bénéficiaire en 1 jour ouvrable (en euros dans la zone SEPA) ou en 4 jours ouvrables maximum (en devise de l'EEE dans l'EEE).
- Vous pouvez contester un virement dans les 13 mois suivant la date du débit de votre compte.
- Vous pouvez mettre fin à un virement permanent ou annuler une des échéances prévues.